

Le secteur gestion de la qualité doit :

- 1. S'assurer que le rappel de la tenue de l'audit a été fait ≈ 2 semaines au préalable auprès des auditeurs et du secteur audité. Consigner l'information au fichier électronique approprié.
- 2. Faire les modifications quant à la date de l'audit ou au choix des auditeurs, lorsque nécessaire.
- 3. Dans le cas où un auditeur n'aurait pas réalisé un audit interne lors du dernier calendrier d'audits, l'informer des documents à relire avant l'audit (voir RE-GQ-044).
- 4. Rassembler tous les documents dont les auditeurs auront besoin et les placer dans le cartable d'audit. Les éléments requis sont :
 - la liste des points à surveiller pour l'année;
 - > la liste des documents du secteur audité;
 - les rapports d'audits internes du secteur (généralement les 2 dernières années);
 - > les ACP non complétées;
 - > les non-conformités importantes déclarées pour le secteur depuis le dernier audit;
 - > les points nécessitant un examen particulier.
- 5. Pour les secteurs Contrôle de la qualité des équipements et Milieux de culture :

Ajouter dans le cartable d'audit :

- > une copie des audits techniques réalisés durant l'année précédente, lorsque pertinent.
- 6. Pour les secteurs analytiques :

Ajouter au cartable d'audit:

- > une copie des audits techniques réalisés durant l'année précédente, lorsque pertinent.
- > une copie des CEC/CIC de l'année précédente dont la performance est non conforme.
- 7. Aviser les auditeurs lorsque les documents sont prêts.
- 8. Au fichier électronique approprié, consigner la préparation de la documentation pour l'audit.